



C O M M U N E D E V E R L I N G H E M

C O N S E I L M U N I C I P A L
D U J E U D I 1 8 D E C E M B R E 2 0 2 5

P R O C E S - V E R B A L

O R D R E D U J O U R

Designation d'un secrétaire de séance	4
Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 2 octobre 2025.....	4
Communications de Monsieur le Maire.....	4
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités Territoriales	6
Question n° 1 – Délibération n° 2025-40 : Autorisation donnée à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).....	8
Question n° 2 – Délibération n° 2025-41 : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, cavurnes, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1 ^{er} janvier 2026.	10
Question n° 3 – Délibération n° 2025-42 : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1 ^{er} janvier 2026.....	12
Question n° 4 – Délibération n° 2025-43 : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1 ^{er} janvier 2026.....	15
Question n° 5 – Délibération n° 2025-44 : adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).	19
Question n° 6 Délibération n° 2025-45 : Achat de dictionnaires pour les élèves entrant en 6 ^{ème}	22
Question n° 7 – Délibération n° 2025-46 : création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.	23
Question n° 8 – Délibération n° 2025-47 : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2026.	24
Question n° 9 – Délibération n° 2025-48 : Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.....	26
Question n° 10 – Délibération n° 2025-49 : Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 du SIDEN-SIAN sur le service public de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.....	27
Question n° 11 – Délibération n° 2025-50 : Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 du SIVOM Alliance Nord-Ouest.	28
Question n° 12 – Délibération n° 2025-51 : Avis du Conseil Municipal sur la demande d'affiliation volontaire du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au CDG59.....	28
Annexe – Délibérations adoptées.....	30

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^e Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^e Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^e Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^e Adjoint au Maire	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à Monsieur Éric FORESTIER

Secrétaire de Séance	M. Grégoire HAMY
-----------------------------	------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry BONTE

On va désigner un secrétaire de séance. Gregoire me regarde avec envie, je pense qu'il va être secrétaire de séance si vous en êtes d'accord et s'il est d'accord, lui. C'est bon pour vous ?

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2025

Monsieur Thierry BONTE

Vous avez reçu le procès-verbal de notre dernière séance. Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions ? Pas de remarques, pas de questions. C'était le 2 octobre, je suis en train de lire l'ordre du jour du CCAS, il ne faut pas que je me trompe. Non, c'était la séance du 2 octobre. Je considère que le compte rendu est adopté. C'est bon pour vous ? Super.

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Thierry BONTE

On va commencer par quelques communications. Oui, il y a un pouvoir. Merci Monsieur Gosselin de me prévenir que Annick GOUSSEN a donné pouvoir à Éric FORESTIER pour cette séance.

Quelques informations. Juste revenir sur l'inauguration de la salle des sports qui s'est très bien déroulée. On avait le plaisir d'avoir le président de la MEL, le président du Conseil Départemental, le sous-préfet, un sénateur, notre député, nos deux conseillers départementaux. C'était une occasion pour nous de les remercier parce que je vous rappelle que sur la salle de sport qui a coûté 2,5 millions, on a récupéré 1,6 million d'aides, avec le plus gros contributeur, la MEL. Ensuite, c'est l'État et le département puisqu'on a eu notamment 200 000 € du Fonds Vert.

Je vous l'ai dit, je vous le redis, c'est une performance notable de récupérer autant d'aides et de subventions et de fonds de concours. Ensuite, quand on récupère autant de subventions et de fonds de concours, et c'est ce que m'avait dit le sous-préfet, c'est que le dossier était très cohérent et il allait dans une direction où tous ces éléments l'amenaient. C'était vraiment quelque chose qui était... on n'a pas 200 000 € du Fonds Vert de l'État dans la situation actuelle quand le projet ne le vaut pas.

C'est un projet qui a été bien pensé. Je ne vais pas vous refaire tous les avantages de ce projet, mais c'était intéressant, c'était très important de faire cette inauguration et elle s'est très bien passée. Et tous nos contributeurs étaient là, c'était quelque chose d'appréciable.

Monsieur Thierry BONTE

Benoît, tu vas nous faire un petit point sur le bois, le bois qui avance. On n'a jamais été aussi proche de l'inauguration, enfin de son ouverture, parce que je vous rappelle qu'il est toujours fermé.

Monsieur Benoît BOUREL

Oui, on n'a jamais été aussi proche de la fin des travaux. D'ailleurs, on voit bien les cheminements qui sont maintenant quasi terminés. Effectivement, il est toujours interdit d'y pénétrer, même si ça donne envie, parce que c'est toujours un chantier. On est effectivement, dans la fin des travaux. Ce sont les travaux de postes de finition je dirais, des clôtures, des revêtements sur les cheminements, des plantations d'arbres, voilà, des lisières. On est vraiment sur la fin des travaux. Il y aura encore quelques travaux au mois de janvier, mais normalement après ça sera la fin pour une ouverture qui suivra au printemps.

Monsieur Thierry BONTE

Il y a énormément de plantations d'arbres. Je suis très impressionné et tout ça, c'est principalement des arbres qui vont avoir 20, 30 mètres de haut quand ils seront adultes. Je suis très impressionné du nombre de plantations qu'il y a dans ce bois. Puis, on commence à voir, il y aura, je vous rappelle, des clairières, puis là, il y a l'aménagement principal, enfin, l'aménagement actuel, c'est surtout l'entrée qui est en train d'être aménagée pour une inauguration qui aura lieu printemps, on est toujours là-dessus. Là où on a pas mal planté aussi, c'est le quartier des fleurs.

Monsieur Benoît BOUREL

Oui, le quartier des fleurs a été planté de ces arbres, arbustes, plantes, plantes vivaces, herbacées. Ça s'est terminé la semaine dernière les travaux de plantation. Le quartier est maintenant transformé. Ce sont les habitants qui nous le disent également que ça change tout. Je vous le rappelle, un projet qui vise à rapporter de la végétation dans ce quartier des fleurs qui, paradoxalement, ne présentait pas de fleurs avant cela. Il y aura des rosiers, il y aura des lilas. Il y a la rue des Lilas, la rue des Rosiers, donc ils seront présents avec beaucoup d'autres essences florales, avec une rue des Lilas, c'est la rue de l'entrée, qui sera plutôt végétalisée, des plantes ornementales. Vous savez qu'il y a des noues aussi, il y a des parties plus creusées qui sont destinées à recevoir l'eau qui va ruisseler des voiries. Là, ce sont des plantes qui résisteront par moment à un sol plus humide et à d'autres moments à un sol moins humide. Tout ça avec des spécialistes des paysages et puis de la végétalisation.

Monsieur Thierry BONTE

Le quartier des fleurs, je vous rappelle, c'est un beau projet. C'est un projet qui est vraiment fait pour les habitants, même si, alors je remercie les habitants parce qu'il y a eu, c'est vrai, un petit décalage au niveau de la réalisation. C'est quand même un chantier qui a quand même duré un sacré bout de temps ou plus longtemps que prévu notamment dû à une défection d'une des entreprises qui était prestataire pour la MEL. On remercie les habitants d'avoir été patients, mais franchement, ils vont avoir un quartier beaucoup plus agréable et surtout végétalisé, et de toute façon, le projet a été fait pour eux.

On a un nouveau CMDJ, Gaëlle ?

Madame Gaëlle COMBRIS

Oui, nouveau CMDJ élu le 27 novembre. Je vous rappelle, c'est 8 candidats, 4 dans chaque école. Les élections se sont faites à la mairie, comme les grands. Aujourd'hui, il y a 8 nouveaux candidats élus pour 2 ans. Je vais dire juste la bienvenue à Diane VERWAERDE, Emilio DIAZ-FAIVRE, Albert CRONIER, Clément AMOUROUX, Alix TACHET, Feryel SAA, Maxime LEFEBVRE et Céleste MASSON. Voilà, on a en plus, la parité, c'est formidable, ce sont des élèves de CM1, CM2. Ils seront présentés lors des vœux du 10 janvier. Le Conseil Municipal des jeunes a été installé le 5 décembre.

Monsieur Thierry BONTE

Je peux vous dire qu'ils ont la pêche, ils ont plein d'idées et ils ont une énergie très présente. Vous verrez, lors de la cérémonie des vœux, il y aura une séquence autour des élus du CMDJ, bien entendu, l'équipe entrante. L'équipe qui vient de nous quitter, mais voilà, il y a un petit projet pour essayer de recontacter les CMDJ des années précédentes. Merci Gaëlle. Elsa, on a fait aussi deux marchés depuis notre dernier Conseil Municipal.

Madame Elsa BLANQUART

Oui, deux marchés. Le premier, c'était en faveur d'Octobre Rose. Il s'est déroulé le 10 octobre. Il a permis de récolter 750 € pour la Ligue contre le Cancer. Ce marché a été également l'occasion de faire défiler les enfants avec des allumoirs pour marquer le passage de l'heure d'été à l'heure d'hiver, les enfants des deux écoles qui ont créé leur propre allumoir. C'était un bon moment et c'était aussi un moment de rencontre entre les Verlinghemmois et les créateurs qui étaient présents. Merci beaucoup à l'association des familles, au CMDJ, qui sont présents lors de chaque manifestation et chaque marché.

Également, je voudrais citer Bertrand MENU, qui a donné des courges, de nombreuses courges à vendre pour le marché. Que je n'oublie, personne, l'APEL aussi et le foot, qui ont participé, qui participent chaque année maintenant au marché d'Octobre Rose. C'était un bon moment.

Le deuxième marché a eu lieu le vendredi 5 décembre, cette fois-ci au profit du Téléthon. On n'a pas encore la somme exacte. J'attends que Verlinghem Loisirs puisse nous remonter la somme. Lors de ce marché, nous avons également inauguré les illuminations de Noël et de nombreux créateurs sont venus. C'était également un très beau moment. Il y avait de nombreux nouveaux créateurs.

Madame Elsa BLANQUART

C'est intéressant de voir également qu'il y a des personnes, des entreprises qui ont envie de venir au marché de Verlinghem maintenant, le marché de Noël. La nouveauté, c'est que Verlinghem Loisirs a pris le relais de l'association des familles et porte aujourd'hui l'action de Téléthon. Merci à Verlinghem Loisirs, à l'association des familles, au Conseil Municipal des Jeunes, au foot, à l'APEL, aux agriculteurs également qui sont toujours présents lors de ce marché pour le Téléthon et qui reversent aussi leurs recettes pour le Téléthon. Le tennis également, qui a fait une manifestation pour cette action et le badminton également. Les prochains marchés seront organisés au mois de mai. On a la somme de 675 € pour le moment. À ça, il faudra rajouter les autres montants. On a fait plus que l'année dernière, merci.

Monsieur Thierry BONTE

On fait les calculs en direct, c'est fantastique, c'est vraiment fantastique. On parlait du CMDJ, je voudrais juste revenir sur le 11 novembre. On a vécu un très beau 11 novembre et surtout cette année c'était le concours de devoir de mémoire. Cela s'est vraiment très bien passé. Il y a de plus en plus de monde au 11 novembre et nous ne pouvons que nous en réjouir. Il y avait des textes qui étaient magnifiques, vraiment très émouvants, c'était un très beau 11 novembre. Vous voyez, on ne s'est pas ennuyé depuis le dernier Conseil Municipal. Juste avant Noël, on a un spectacle dimanche, Damien.

Monsieur Damien DELAIRE

Bonsoir à tous. Effectivement, chaque année, la municipalité organise le spectacle Noël des enfants. C'est ce dimanche 21 décembre à partir de 16 heures dans la salle multisports rénovée. La commission animation a choisi une compagnie qui s'appelle Roby Spectacles. Le spectacle s'intitule Guignolos, ça sera un théâtre de guignols fantastique, et ce sera une merveilleuse histoire, très originale, et tout se terminera bien. À la fin, les élus vont pouvoir distribuer les coquilles de Noël. Et puisque tout se termine bien, je peux vous annoncer que le Père Noël sera présent également.

Monsieur Thierry BONTE

Et ça, c'est une bonne nouvelle. Merci, Damien. Merci à tous pour ces informations.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Thierry BONTE

Je vais vous donner un compte rendu des décisions qui ont été prises dans le cadre des délégations que vous m'avez données.

- Décision n° 2025-19 du 29 septembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine du restaurant municipal avec la société SAPIAN sise 6 rue des châteaux à Marcq-en-Barœul (59700), à compter du 29 septembre 2025. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et pour un montant annuel de 636,00 € HT révisable selon les conditions générales du contrat.
- Décision n° 2025-20 du 29 septembre 2025 portant conclusion d'un contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine de la salle du Tournebride avec la société SAPIAN sise 6 rue des châteaux à Marcq-en-Barœul (59700), à compter du 29 septembre 2025. Le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'une année et pour un montant annuel de 344,67 € HT révisable selon les conditions générales du contrat.
- Décision n° 2025-21 du 29 octobre 2025 portant conclusion d'un contrat d'accès au réseau public de distribution d'électricité pour une installation de production de puissance > 36kVA raccordée en basse tension pour la centrale photovoltaïque de la salle de sport. Le contrat joint à la présente décision prend effet à la date de mise en service de l'installation conformément à l'article 11 des conditions particulières, et est conclu pour une durée indéterminée conformément à l'article 17.5 des conditions générales. Les conditions tarifaires sont fixées à l'article 9 des conditions particulières et aux articles 12 et 13 des conditions générales dudit contrat.

- Décision n° 2025-22 du 10 novembre 2025 portant acquisition d'un logiciel de gestion du cimetière communal auprès de la SAS Gescime, 190 rue Robert Castel à Brest (29200) dans les conditions suivantes :

Prestations	Montant HT
Réalisation du cahier des charges et paramétrage	450,00 €
Mise en ligne des solutions Full web Gescime (solution de gestion) et Gescime.net (portail citoyens)	210,00 €
Intégration de la cartographie (1 166 emplacements estimés dont 72 cases de columbarium) (Dans le cas où le nombre d'emplacements représentés dépasserait le nombre estimé, une revalorisation de 90,00 € Ht sera appliquée par tranche de 50 emplacements supplémentaires)	2 622,00 €
Importation des données	1 785,00 €
Formation à distance Premium 6 heures	780,00 €
Total	5 847,00 €
TVA 20%	1 169,40 €
Total TTC	7 016,40 e

Et conclusion d'un contrat de services lié au logiciel de gestion du cimetière communal suscité avec la SAS Gescime, 190 rue Robert Castel à Brest (29200) dans les conditions suivantes :

Prestations	Montant HT
Droit d'usage Premium des solutions et maintenance (1 166 emplacements estimés dont 72 cases de columbarium)	922,00 €/an
Assistance et veille juridique	Inclus au droit d'usage des solutions et maintenance Gescime
Hébergement de données (1 166 emplacements estimés dont 72 cases de columbarium)	631,00 €/an
Total	1 553,00 €/an
TVA 20%	310,60 €
Total TTC	1 863,60 €/an

Prestations	Montant HT
Formation au socle réglementaire en amont de la formation fonctionnelle	160,00 €
TVA 20%	32,00 €
Total TTC	192,00 €

Le droit d'usage et d'hébergement pourra être revalorisé dans le cas où le nombre d'emplacements représentés dépasserait le nombre estimé.

Le contrat est conclu pour une durée d'une année et sera renouvelable par reconduction tacite pour des périodes successives d'un an sans que la durée totale de contractualisation ne puisse excéder 4 ans.

Le montant total hors taxes sera révisé annuellement selon l'indice Syntec en vigueur.

- Décision n° 2025-23 du 10 novembre 2025 portant attribution d'un marché public de prestations de services d'assurances pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 à SMACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort pour les lots suivants :

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes:

- Offre de base: prime annuelle: 2 885,94 € HT soit 3 145,68 € TTC (2 665,08 € HT pour la commune et 220,86 € HT pour le CCAS).

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes:

- Offre de base: prime annuelle: 2 825,14 € HT soit 3 472,46 € TTC.
- Prestation supplémentaire assurance « auto-mission »: prime annuelle 560,00 HT soit 689,67 € TTC

Lot n° 4 : Risques statutaires du personnel (en groupement avec la société Mutex):

- Offre de base Décès : 0,19 %
- Offre de base accident ou maladie imputable au service : 1,93 % (dont 0,88% TPT)
- Prestation supplémentaire congé longue maladie, congé longue durée : 2,95 %
- Prestation supplémentaire maternité, paternité, adoption : 0,70 %

Lot n° 5 : Protection juridique des personnes physiques:

- Prime annuelle: 3,00 € HT par assuré soit 188,52 € TTC.

- Décision n° 2025-24 du 10 novembre 2025 portant attribution d'un marché public de prestations de services d'assurances pour le risque « dommages aux biens » pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 à SMAACL Assurances, 141 avenue Salvador Allende 79031 Niort dans les conditions suivantes :
 - Offre de base : Taux HT (y compris catastrophe naturelle) = 1,40 €/m²
 - Prime annuelle : 13 879,83 € TTC

Avez-vous des questions sur ces décisions ? On peut passer aux délibérations. Merci beaucoup et je laisse la parole pour la délibération numéro un à Anne.

QUESTION N° 1 – DELIBERATION N° 2025-40 : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026 (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT).

Madame Anne GOFFAUX

Oui, bonsoir. Il s'agit de l'autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026. Cette autorisation se fait toujours dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Cette année, ce sera un peu particulier puisque le budget sera voté après les élections municipales, il ne sera pas adopté avant le premier janvier. On est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider, de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

On est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. C'est pour le remboursement des deux emprunts. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou maximum 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant le 15 avril, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, dont compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les annuités d'emprunt.

Pour le budget, on avait en immobilisations incorporelles 13 200 €, ce qui nous fait une possibilité de 3 300 € et non pas 7 300 € comme c'est noté sur la note de synthèse. Concernant les subventions d'équipement versées, on a une possibilité de 9 500 €. Concernant les immobilisations corporelles, on a une possibilité de 97 125 € et concernant les opérations d'équipement 501 950 € et concernant les opérations patrimoniales 31 039,25 €. Ce qui nous fait un total général de 642 914,25 €.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent. Concernant les immo incorporelles, on sera à 3 300 €. Par contre, concernant les immobilisations corporelles, on vous propose 60 000 €, beaucoup moins que les possibilités qui nous étaient ouvertes. Il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite des sommes que je viens de vous donner. Il vous est demandé de vous prononcer sur ces montants, 3 300 €, non pas 7 300 € et 60 000 €.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Anne. C'est une délibération qu'on prend chaque année. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Rappel des dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. »

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Chapitre	Article	BP + DM 2025 (hors RAR 2024)	Possibilité d'engagement, de liquidation, de mandatement dans la limite du quart des crédits
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais d'études, recherche, développement	5 000,00 €	1 250,00 €
	2051 Concessions, droits similaires	8 200,00 €	2 050,00 €
	Total chapitre 20	13 200,00 €	7 300,00 €
204 Subventions d'équipement versées	2041511 Subv. Grpt : bien mobilier, matériel	38 000,00 €	9 500,00 €
	Total chapitre 204	38 000,00 €	9 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	212 Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
	2131 Bâtiments publics	80 000,00 €	20 000,00 €
	2132 Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
	2135 Installations générales, agencement	78 500,00 €	19 625,00 €
	2152 Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
	21538 Autres réseaux	93 000,00 €	23 250,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	34 500,00 €	8 625,00 €
	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	53 000,00 €	13 250,00 €
	2183 Matériel informatique	9 500,00 €	2 375,00 €
	2184 Matériel de bureau et mobilier	18 000,00 €	4 500,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
	Total chapitre 21	388 500,00 €	97 125,00 €

Opérations d'équipement	203 op 114 Frais d'études, recherche, développement	18 000,00 €	4 500,00
	203 op 119 Frais d'études, recherche, développement	12 000,00 €	3 000,00 €
	203 op 120 Frais d'études, recherche, développement	60 000,00 €	15 000,00 €
	203 op 121 Frais d'études, recherche, développement	162 000,00 €	40 500,00 €
	203 op 122 Frais d'études, recherche, développement	46 500,00 €	11 625,00 €
	2188 op 114 Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
	231 op 114 Immobilisations corporelles en cours	143 300,00 €	35 825,00 €
	231 op 120 Immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €	100 000,00 €
	238 op 120 Avances commandes immo corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	231 op 121 Immobilisations corporelles en cours	681 000,00 €	170 250,00 €
	2184 op 122 Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
	231 op 122 Immobilisations corporelles en cours	375 000,00 €	93 750,00 €
	238 op 122 Avances immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	Total opérations d'équipement	2 007 800,00 €	501 950,00 € €

041 Opérations patrimoniales			
	21538 Autres réseaux	1 184,00 €	296,00 €
	231 Immobilisations corporelles en cours	122 973,00 €	30 743,25 €
	Total chapitre 041	124 157,00 €	31 039,25 €
Total général		2 571 657,00 €	642 914,25 €

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissements de la commune, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 Immobilisations incorporelles	7 300,00 €
21 Immobilisations corporelles	60 000,00 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des dépenses suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 Immobilisations incorporelles	7 300,00 €
21 Immobilisations corporelles	60 000,00 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2025-41 : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, CAVURNES, DEPOT D'URNE CINERAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur Thierry BONTE

On peut passer à la délibération n°2 sur les tarifs de concessions.

Madame Anne GOFFAUX

Des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026. Je vous rappelle que les demandes de concession ne sont satisfaites que pour les personnes décédées. C'est-à-dire qu'on ne peut pas réserver une concession pour plus tard.

À compter du 1^{er} janvier 2026, on a appliqué une augmentation de 3,5 % par rapport à l'année 2025. Quelques exemples, pour 15 ans, une concession pour une à deux places est à 147 €. Vous remarquerez que la perpétuelle est très élevée pour limiter au maximum ce genre de choix. Il y a des possibilités de renouvellement de concession des columbariums et les cavurnes. Les cavurnes, on a différents montants, premier dépôt, second dépôt, troisième dépôt au sein du même cavurne pour 30 ans ou 50 ans. Il y a des possibilités de dépôt d'urne, les dispersions de cendres à 70 €. Les plaques funéraires pour columbarium, on propose de les acquérir nous-mêmes au sein de la commune et de les graver pour avoir une unité au sein du cimetière, pour une somme de 79 €. Par conséquent, il vous est demandé de fixer le tarif des concessions de terrain de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions qui sont exposées au sein de la note de synthèse, d'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise, de dire que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires, et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. Est-ce que vous avez des questions ? Il y aura une réflexion, je vous le dis maintenant parce qu'on a quelquefois des demandes. Comme vous pouvez le remarquer sur le columbarium, il n'y a pas de tarif sur 15 ans. Cela ne fait pas partie de la délibération, je vous donne cette information-là, je pense qu'il y aura une réflexion pour justement peut-être créer ce niveau de tarif pour le columbarium. Est-ce que sur la délibération en tant que telle, vous avez des questions ? J'attire votre attention, les cavurnes, c'est quelque chose qu'on a mis en place cette année. Avant, il n'y avait pas de cavurnes à Verlinghem. Pas de question, on peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TERRAINS		
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €
Perpétuelle	4 700,00 €	7 048,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	76,00 €

Columbarium 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	475,00 €	239,00 €	118,00 €
50 ans	853,00 €	424,00 €	215,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	380,00 €

50 ans	683,00 €
--------	----------

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	756,00 €	384,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

Cavume 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	662,00 €	342,00 €	166,00 €
50 ans	983,00 €	502,00 €	233,00 €

Cavume - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	528,00 €
50 ans	704,00 €

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	95,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	70,00 €

PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	79,00 €

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- de dire que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2025-42 : ADOPTION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur Thierry BONTE

On peut passer à d'autres tarifs. Anne, c'est pour la location des salles municipales.

Madame Anne GOFFAUX

Oui, à compter du 1^{er} janvier 2026, on a la salle du centre communal d'animation. À la journée, on propose 227 €. Il y a aussi des possibilités de réception de courte durée. Il y a le montant de la caution, il y a une redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements.

Madame Anne GOFFAUX

Il y a la salle du Tournebride. Les associations verlinghemmoises ont toujours quatre occupations par année civile gratuite et au-delà, c'est 506 €. En cas d'utilisation de la cuisine, il y a un forfait complémentaire. Il y a aussi des frais de nettoyage prévus. Il n'y a rien de nouveau concernant ça. La salle du Tournebride toujours peut-être louée avec ou sans la cuisine. Il y a des forfaits concernant les particuliers vivant à Verlinghem et ceux extérieurs à la commune, et les entreprises, qu'elles soient verlinghemmoises ou extérieures.

Il y a des tarifs concernant les événements familiaux de courte durée, c'est-à-dire maximum 4h pour les particuliers, pour les entreprises. Ensuite, il y a des tarifs prévus pour les réunions de partis politiques et réunions d'élections municipales, durée maximum 4h, préparation et installation comprises. On a avec ou sans chauffage.

Concernant les élections municipales, puisqu'au mois de mars, ça nous concernera, il y a une mise à disposition gratuite par tour et par liste, officiellement déposée en préfecture avec une caution de 781 € à déposer en mairie. Il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Nos salles plaisent, le Tournebride est bien utilisé, c'est super, mais la salle du CCA aussi. C'est vraiment quelque chose dont on peut se réjouir. Il y a eu une petite parenthèse, notamment pour le Tournebride quand il y a eu les travaux, mais globalement ça s'est quand même bien passé et avec les associations puisque ça a été anticipé, et avec toutes les personnes qui auraient pu utiliser cette salle, ça s'est bien passé. On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025 comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
<i>Journée ou soirée</i>	<i>227,00 €</i>
<i>Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)</i>	<i>84,00 €</i>
<i>Caution (quelle que soit le type et la durée de location)</i>	<i>179,00 €</i>
<i>Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)</i>	<i>79,00 €</i>

SALLE DU TOURNEBRIDE	
<i>Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile</i>	<i>Gratuit</i>
<i>Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile</i>	<i>506,00 €</i>
<i>Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)</i>	<i>252,00 €</i>
<i>Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)</i>	<i>247,00 €</i>

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	744,00 €	1 364,00 €	1 240,00 €	2 109,00 €	1 487,00 €	2 852,00 €
Avec chauffage	868,00 €	1 611,00 €	1 364,00 €	2 357,00 €	1 611,00 €	3 100,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure
Caution		601,00 €		781,00 €		957,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	435,00 €	807,00 €	930,00 €	1 799,00 €	1 240,00 €	2 357,00 €
Avec chauffage	559,00 €	1 055,00 €	1 055,00 €	2 046,00 €	1 364,00 €	2 605,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure
Caution		601,00 €		781,00 €		957,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
Sans chauffage	373,00 €	620,00 €
Avec chauffage	496,00 €	744,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €	125,00 €
Caution	601,00 €	781,00 €

Location évènement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réservé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	620,00 €
Avec chauffage	744,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €
Caution	781,00 €

<i>Réunions partis politiques et réunions élections municipales</i>	
<i>Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises</i>	
<i>Sans chauffage</i>	<i>373,00 €</i>
<i>Avec chauffage</i>	<i>496,00 €</i>
<i>Forfait nettoyage</i>	<i>247,00 €</i>
<i>Pénalité Nettoyage supplémentaire</i>	<i>125,00 €</i>
<i>Caution</i>	<i>781,00 €</i>
<i>Pour élections municipales</i>	<i>1 mise à disposition gratuite par tour et par liste officiellement déposée en préfecture. Caution de 781,00 € à déposer.</i>

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2025-43 : ADOPTION DES TARIFS D'INSCRIPTION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026.

Monsieur Thierry BONTE

On va passer la parole pour la délibération numéro 4 à Gaëlle. C'est pour les centres de loisirs.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il s'agit d'adopter les tarifs d'inscription aux accueils de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026. J'attire votre attention sur la proposition pour les Verlinghemmois et Lomprétois d'une nouvelle tranche, la plus basse, entre 0 et 300 des quotients familiaux pour les familles qui sont vraiment dans le besoin et qui ont des nécessités.

Il y a une tranche qui a été proposée avec de nouveaux tarifs qui permettent aux familles d'avoir un prix des accueils de loisirs à 12 € pour le premier enfant, 10 € pour 2 enfants et 8 € pour 3 enfants. Pour les extérieurs aux deux communes, il n'y a pas de proposition de tranche en plus.

Il s'agit de fixer tous les tarifs. Il n'y a pas de différence et pas d'augmentation par rapport à l'année dernière, toujours sur la base de 4 jours, sur la base de 5 jours avec, quand même, toujours un système d'inscription à la garderie du matin et du soir et puis la possibilité du repas de la cantine.

Tous ces tarifs n'ont pas bougé depuis l'année dernière et il est proposé au Conseil Municipal d'organiser des accueils de loisirs sans hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2026. Il y aura aussi trois sessions d'une semaine chacune spécifiquement destinée aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle et ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration à midi, comme je vous ai dit, et puis possibilité d'une garderie le matin de 8 heures à 9 heures et le soir de 17 heures à 18 heures.

Sur les stages ados, le nombre d'inscriptions est fixé encore à 16 adolescents. Rien n'a changé depuis l'année dernière. On est vraiment très contents de pouvoir proposer encore trois semaines de stage ados sur les accueils de loisirs, en plus des accueils classiques. Il est proposé de fixer ces tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels, plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions d'ados. C'est la base, c'est le centre de loisirs, l'accueil classique et un surplus pour le stage ados. Est-ce que vous voulez que je vous détaille les prix ou le tableau suffit ?

Monsieur Thierry BONTE

Ce n'est peut-être pas nécessaire.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Avez-vous des questions ? On passe au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.

Il sera proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	12,00 €	10,00 €	8,00 €
301 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
821 à 1 150	41,17 €	36,95 €	33,78 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €

Base 5 jours – Extérieurs aux deux communes			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,35 €
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	9,60 €	8,00 €	6,40 €
301 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,90 €
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €

Base 4 jours - Extérieurs aux deux communes			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Garderie Matin	2,11 €
Garderie Soir	2,11 €

Il sera proposé au Conseil Municipal d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2026. Il s'agit de trois sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle. Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
- aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions :

ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine 5 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	12,00 €	10,00 €	8,00 €
Total	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	128,13 €	126,13 €	124,13 €
301 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
Total	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	138,30 €	136,19 €	135,14 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
Total	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	145,69 €	142,53 €	141,47 €
821 à 1 150	41,17 €	36,96 €	33,78 €
Total	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	157,31 €	153,09 €	149,91 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
Total	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	167,86 €	162,58 €	160,47 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €
Total	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
	182,64 €	176,31 €	172,08 €

<i>Extérieurs aux deux communes/semaine 5 jours</i>			
<i>Quotient familial</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>à partir de 3 enfants</i>
<i>0 à 600</i>	<i>68,62 €</i>	<i>61,23 €</i>	<i>57,01 €</i>
	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>
<i>Total</i>	<i>205,87 €</i>	<i>198,48 €</i>	<i>194,26 €</i>
<i>601 à 820</i>	<i>74,96 €</i>	<i>67,57 €</i>	<i>63,35 €</i>
	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>
<i>Total</i>	<i>212,21 €</i>	<i>204,82 €</i>	<i>200,59 €</i>
<i>821 à 1 150</i>	<i>82,35 €</i>	<i>73,90 €</i>	<i>69,68 €</i>
	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>
<i>Total</i>	<i>219,60 €</i>	<i>211,15 €</i>	<i>206,93 €</i>
<i>1 151 à 1 405</i>	<i>88,68 €</i>	<i>79,18 €</i>	<i>74,96 €</i>
	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>
<i>Total</i>	<i>225,93 €</i>	<i>216,43 €</i>	<i>212,21 €</i>
<i>1 406 et plus</i>	<i>95,02 €</i>	<i>86,57 €</i>	<i>81,29 €</i>
	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>	<i>137,25 €</i>
<i>Total</i>	<i>232,27 €</i>	<i>223,82 €</i>	<i>218,54 €</i>

<i>ALSH ADOLESCENTS</i>			
<i>Verlinghemmois et Lomprétois/semaine 4 jours</i>			
<i>Quotient familial</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>à partir de 3 enfants</i>
<i>0 à 300</i>	<i>9,60 €</i>	<i>8,00 €</i>	<i>6,40 €</i>
	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>
<i>Total</i>	<i>102,51 €</i>	<i>100,91 €</i>	<i>99,31 €</i>
<i>301 à 600</i>	<i>17,95 €</i>	<i>16,89 €</i>	<i>15,84 €</i>
	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>
<i>Total</i>	<i>110,86 €</i>	<i>109,80 €</i>	<i>108,75 €</i>
<i>601 à 820</i>	<i>24,28 €</i>	<i>21,12 €</i>	<i>20,06 €</i>
	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>
<i>Total</i>	<i>117,19 €</i>	<i>114,03 €</i>	<i>112,97 €</i>
<i>821 à 1 150</i>	<i>32,73 €</i>	<i>29,56 €</i>	<i>27,45 €</i>
	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>
<i>Total</i>	<i>125,64 €</i>	<i>122,47 €</i>	<i>120,36 €</i>
<i>1 151 à 1 405</i>	<i>41,17 €</i>	<i>38,01 €</i>	<i>35,90 €</i>
	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>
<i>Total</i>	<i>134,08 €</i>	<i>130,92 €</i>	<i>128,81 €</i>
<i>1 406 et plus</i>	<i>52,79 €</i>	<i>47,51 €</i>	<i>45,40 €</i>
	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>	<i>92,91 €</i>
<i>Total</i>	<i>145,70 €</i>	<i>140,42 €</i>	<i>138,31 €</i>

<i>Extérieurs aux deux communes /semaine 4 jours</i>			
<i>Quotient familial</i>	<i>1 enfant</i>	<i>2 enfants</i>	<i>à partir de 3 enfants</i>
<i>0 à 600</i>	53,84 €	48,56 €	46,45 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
<i>Total</i>	163,64 €	158,36 €	156,25 €
<i>601 à 820</i>	60,18 €	53,84 €	50,68 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
<i>Total</i>	169,98 €	163,64 €	160,48 €
<i>821 à 1 150</i>	66,51 €	59,12 €	54,90 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
<i>Total</i>	176,31 €	168,92 €	164,70 €
<i>1 151 à 1 405</i>	71,79 €	64,40 €	61,23 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
<i>Total</i>	181,59 €	174,20 €	171,03 €
<i>1 406 et plus</i>	77,07 €	69,68 €	66,51 €
	109,80 €	109,80 €	109,80 €
<i>Total</i>	186,87 €	179,48 €	176,31 €

<i>Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures</i>	
<i>Repas - semaine 5 jours</i>	23,23 €
<i>Repas - semaine 4 jours</i>	19,00 €
<i>Accueil Matin</i>	2,11 €
<i>Accueil Soir</i>	2,11 €

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 5 – DELIBERATION N° 2025-44 : ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF METROPOLITAIN DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE).

Monsieur Thierry BONTE

On va passer à toi, Benoit, pour le renouvellement de l'adhésion au dispositif des certificats d'économie d'énergie et c'est le dispositif métropolitain.

Monsieur Benoit BOUREL

Tout à fait. On l'a déjà voté à plusieurs reprises. C'est une forme de renouvellement. On rappelle que le dispositif des CEE, les certificats d'économie d'énergie, c'est un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie.

Il va entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés. C'est une véritable incitation pour des maîtres d'ouvrage à s'engager sur des réductions de consommation énergétique. Depuis le 1^{er} janvier 2019, le MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles au CEE dont peuvent bénéficier les services du MEL, les communes volontaires et d'autres structures également éligibles du territoire comme des CCAS ou autres syndicats.

La MEL propose aux adhérents de se regrouper. Il y a une logique de mutualisation afin de mettre en commun leurs économies d'énergie pour les valoriser au mieux sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

J'en arrive tout de suite aux engagements de la MEL et des communes, puisque la MEL, en tant que tiers regroupeur des CEE, elle pilote et elle coordonne ce nouveau dispositif. Elle y affecte un agent dédié. Elle met à disposition les outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers, de transmettre les pièces justificatives nécessaires. Elle réalise au minimum un dépôt par an au pôle national des CEE, des demandes de certification. Elle réceptionne les CEE sur son compte émis au bénéfice des membres du groupement.

Monsieur Benoit BOUREL

Elle vend les CEE pour le compte des membres du regroupement à un tarif préalablement identifié via un AMI, un appel à manifestation d'intérêt qui garantit un prix compétitif fixé à 8,02 € par mégawattheure Cumac, c'est l'unité utilisée minimum qui est garantie entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.

Ensuite, bien sûr, elle redistribue à chaque membre du regroupement, aux communes adhérentes, la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenu par chacun de ses adhérents. La commune, en tant que membre du regroupement, s'engage bien sûr à confier à la MEL le soin de valoriser ces CEE. Elle identifie un référent technique CEE, elle s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique. Elle crée, elle complète son dossier. Elle perçoit de la MEL la recette de la fonte des CEE et elle rembourse des frais de gestion à la MEL qui s'élèvent à un montant maximum de 0,33 € par mégawattheure Cumac généré.

C'est intéressant financièrement. La valorisation des CEE présente un double levier. D'abord, un levier supplémentaire financier pour valoriser et favoriser le passage à l'action et un levier technique puisque ça pousse à aller plus loin dans l'efficacité énergétique, qui vise à garantir un haut niveau de performance énergétique. Il faut rappeler, c'est important, que ce n'est pas le seul outil qui est proposé par la MEL. Elle propose une palette d'outils qui vise à accompagner les communes dans la rénovation durable de leur patrimoine, notamment des conseillers en énergie partagée, autrement appelé économe de flux, qui accompagne 59 communes de moins de 15 000 habitants.

Verlinghem, étant adhérente à ce service, bénéficie de l'accompagnement d'un conseiller en énergie partagée qui est très utile. Le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, qui est ouvert à toutes les communes et qui est doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros, et le contrat de chaleur renouvelable territoriale soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME. Deux outils que Verlinghem a mobilisés notamment pour le financement de la salle de sport. Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027, d'autoriser le maire à signer avec la MEL la convention de prestation de services mutualisés et d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ces certificats et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Benoit. Les CEE, comme le disait Benoit, c'est un renouvellement, c'est quelque chose de très important, ça fait partie d'un dispositif global. On a évoqué à l'instant, le conseiller en énergie partagée. Franchement, l'aide est précieuse par rapport au pilotage, notamment quand on a été dans tout ce qui était appel d'offres concernant la salle de sport, le conseiller en énergie partagée a attiré notre attention sur des sujets que quelquefois personne n'avait vu. C'est vraiment quelque chose de tout à fait bénéfique. On peut remercier la MEL d'avoir mis en place ces dispositifs-là. Est-ce que vous avez des questions sur cette délibération ? Je t'en prie.

Monsieur Bruno POLLEZ

Il est indiqué que la commune doit identifier un référent technique CEE. Bien que je fasse partie de la commission et j'approuve pleinement ce qui a été présenté, je voulais savoir si on avait identifié un référent technique CEE.

Monsieur Thierry BONTE

C'est notre directeur général des services, Monsieur GOSSELIN.

Monsieur Bruno POLLEZ

Parfait, merci beaucoup. Bravo Monsieur GOSSELIN.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Monsieur GOSSELIN. On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoit BOUREL.

*Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,
Commission de Finances.*

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Éclairage public de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;
- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;
- d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.

Pièces afférentes à cette question jointes à la présente note : projet de convention avec la MEL.

QUESTION N° 6 DELIBERATION N° 2025-45 : ACHAT DE DICTIONNAIRES POUR LES ELEVES ENTRANT EN 6^{EME}.

Monsieur Thierry BONTE

On repasse à toi Gaëlle.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il s'agit là de l'achat des dictionnaires pour les élèves entrant en 6^{ème}. Si vous avez suivi un petit peu, ce n'est pas du tout une nouveauté puisqu'on le fait depuis très longtemps. Simplement, il s'agit là de se remettre en règle parce que lorsque nous sommes arrivés, quand on a commencé le mandat en 2020, on a décidé d'offrir les dictionnaires à tous les élèves scolarisés à Verlinghem, tous les élèves des deux écoles, et aussi aux enfants verlinghemmois, mais qui étaient dans d'autres communes.

Auparavant, il s'agissait d'offrir les dictionnaires qu'aux Verlinghemmois. C'était une petite proposition qui avait été évidemment proposée par la commission enfance et qui a été grandement appréciée par tout le monde parce que les enfants, depuis la maternelle, sont ensemble jusqu'au CM2 et c'est une petite cérémonie qui est attendue. C'était bizarre de séparer les enfants verlinghemmois avec les autres. Il se trouve qu'on n'avait pas pris cette délibération, on s'en est rendu compte, on se remet en règle avec cette disposition. Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter cette disposition et d'offrir chaque année en fin d'année scolaire un dictionnaire à tous les enfants scolarisés à Verlinghem et les enfants verlinghemmois scolarisés ailleurs.

Monsieur Thierry BONTE

Je t'en prie.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Petite question, les enfants qui sont scolarisés ailleurs, est-ce que par ailleurs ils n'ont pas déjà un dictionnaire ?

Madame Gaëlle COMBRIS

Je n'en sais rien, on ne sait pas exactement. Pour être tout à fait honnête, il s'agit de trois, quatre enfants. En plus, quelquefois ils ne viennent pas. Les dictionnaires, on demande aux enfants de s'inscrire, c'est-à-dire qu'on n'achète pas forcément, on ne donne pas de dictionnaire à un enfant qui n'a pas dit qu'il venait.

Monsieur Thierry BONTE

Pour éviter de se retrouver avec des dictionnaires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? On peut passer au vote ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci, à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

*Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,
Commission de Finances.*

Par Délibération du 4 avril 2008, le Conseil Municipal décidait d'offrir à chaque élève verlinghemmois, entrant en 6^{ème} à la rentrée de septembre, un dictionnaire pour les accompagner dans leur entrée au collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette action en offrant chaque année un dictionnaire à tout élève d'une des deux écoles de la commune, admis en 6^{ème}, quelle que soit sa ville de résidence et en offrant un dictionnaire à tout élève habitant Verlinghem, scolarisé dans une école extérieure à la commune et admis en 6^{ème}. Chaque dictionnaire serait accompagné d'un livre supplémentaire.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *D'offrir chaque année, en fin d'année scolaire, un dictionnaire accompagné d'un livre à :*
 - *chaque élève fréquentant l'école publique Gutenberg ou l'école privée Sainte-Marie, admis en 6^{ème} à la rentrée de septembre, quelle que soit sa commune de résidence ;*
 - *chaque élève habitant Verlinghem, fréquentant une école extérieure à la commune, admis en 6^{ème} à la rentrée de septembre ;*
- *De charger Monsieur le Maire de fixer chaque année la date de remise des dictionnaires ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette affaire.*

QUESTION N° 7 – DELIBERATION N° 2025-46 : CREATION DE POSTES D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais reprendre la parole sur la délibération n° 7. C'est une délibération qu'on prend tous les ans que je vous détaille. C'est la création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à l'accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.

Vous savez que les besoins de service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à, notamment, la pause méridienne et en conséquence, il est proposé de créer 11 postes d'agents contractuels dans les conditions fixées par les articles du code de la fonction publique, dans le grade d'adjoint animation catégorie C et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus.

Ces agents sont pour des fonctions d'animateur à temps non complet, une durée hebdomadaire de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents sera calculée par référence au premier échelon de grade de recrutement d'adjoint à l'animation.

J'attire votre attention sur les 9 heures, je ne sais pas si vous souvenez, avant c'était 8 heures et pour des raisons d'organisation et pour leur permettre de ranger notamment les jeux pour la pause méridienne, on avait rajouté 1/4 d'heure en accord avec la commission et sur proposition de la commission.

C'est pour ça que vous êtes à quatre fois 2 heures 15 et c'est pour ça qu'on est à 9 heures. Je vous demande de décider la création à compter du 1^{er} janvier 2026, de 11 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C, doté d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures. Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une période de 12 mois, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 inclus. Ces agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaires pour une durée de la même durée de 12 mois. La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon de grade d'adjoint animation et de m'autoriser à procéder à ces recrutements.

Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Commission de Finances.

Les besoins de service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé de créer onze postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *De décider la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de onze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ;*
- *Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;*
- *Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;*
- *La rémunération des agents sera calculée par référence à l'Indice Brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.*

QUESTION N° 8 – DELIBERATION N° 2025-47 : ORGANISATION DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) : PERIODES ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Nous repassons à toi, Gaëlle, parce que tout à l'heure on a vu les tarifs, maintenant on va voir l'organisation, les dates.

Madame Gaëlle COMBRIS

Il s'agit de voter sur les dates des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2026. Je vous rappelle qu'on est en mutualisation avec la commune de Lompret et qu'on se partage les accueils.

Comme d'habitude, si vous êtes d'accord, on vote les dates pour l'hiver, ce sera à Verlinghem, du 16 février au 27 février pour 70 places au printemps. Vacances de printemps, ce sera à Lompret, du 13 avril 2026 au 24 avril 2026 pour 70 places. En juillet, du 6 juillet au 31 juillet 2026 à Verlinghem pour 100 places et aussi dans l'autre commune, mais on ne vote pas pour eux. Au mois d'août, bien sûr, du 3 août au 28 août, ce sera à Verlinghem et on accueille les enfants de Lompret pour 100 places.

À l'automne, les vacances seront organisées à Lompret, aux vacances de la Toussaint pour 70 places. À Noël, du 21 décembre 2026 au 24 décembre pour 4 jours et 70 places. Sachant que les vacances de Noël, il y a un minimum quand même sous réserve de 20 inscriptions minimum. Mais chaque année, ça a lieu et cette année encore, je crois qu'ils sont 23. Curieusement, la journée la plus chargée est le vendredi 26, où ils sont 23 ou 24. Il sera proposé de fixer les dates aussi des stages ados, nos trois semaines d'ados. On vous propose du 6 juillet au 10 juillet 2026, semaine en juillet, une deuxième semaine en juillet du 13 juillet au 17 juillet et puis la troisième semaine au mois d'août du 17 août au 22 août pour nos 16 adolescents âgés de 11 à 15 ans, je vous rappelle. Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dates et ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Merci Gaëlle. Une petite remarque sur les stages ados, c'est vraiment une belle réussite. Ce sera la quatrième année. On a fait deux ans à deux fois une semaine. Cette année, on a rajouté une semaine et ça marche très bien et ça vient aussi compléter les centres de loisirs, c'est-à-dire qu'on s'occupe bien entendu beaucoup des enfants, de jeunes enfants. C'est vrai que de s'occuper aussi des ados, je pense que c'est ça qui fait le succès de ces semaines ados. C'est une belle disposition.

Madame Gaëlle COMBRIS

Une petite précision tout de suite quand même, juste pour faire un tout petit teasing, il est très possible que la deuxième semaine de juillet on propose une semaine avec des nuits de camping. Ça change un petit peu.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais m'inscrire. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel.

Les communes de Verlinghem et Lompret ont créé un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il conviendra de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2026.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	16/02/2026 au 27/02/2026 inclus soit 10 jours	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de	70 places

	Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	
Printemps	13/04/2026 au 24/04/2026 inclus soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Juillet	06/07/2026 au 31/07/2026 inclus soit 19 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	03/08/2026 au 28/08/2026 soit 20 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Automne	19/10/2026 au 30/10/2026 inclus soit 10 jours. Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	21/12/2026 au 24/12/2026 inclus soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN. D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Il sera proposé de fixer les dates de fonctionnement des accueils de loisirs pour les adolescents comme suit :

- Du 06/07/2026 au 10/07/2026 ;
- Du 13/07/2026 au 17/07/2026 ;
- Du 17/08/2026 au 22/08/2026.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 9 – DELIBERATION N° 2025-48 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIVOM LOMPRET-PERENCHIES-VERLINGHEM.

Monsieur Thierry BONTE

Vous savez que la fin d'année est une période de rapport d'activité, vous avez eu communication du rapport d'activité 2024 du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem. Est-ce que vous avez des questions ? Est-ce que vous avez des remarques ? Des interrogations ? C'est super la base de loisirs. Je peux vous le dire quand même, il y aura de nouveau les fêtes de l'eau cette année. Je pense que ça sera le premier week-end de juin et ensuite il y aura le 14 juillet. Ce sont les deux moments forts de l'année. 6 et 7 juin. Pas de question ? Je prends acte que je vous l'ai communiqué ? Merci beaucoup.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Une question quand même.

Monsieur Thierry BONTE

Je t'en prie.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Il y a eu quelques moments un peu compliqués et ça se passe bien maintenant ?

Monsieur Thierry BONTE

Oui, les choses pour moi sont apaisées et sont stabilisées. Oui, on a eu trois maires de Pérenchies différents et à chaque fois, il y a eu une nécessité d'adaptation. Tu vas me parler du Repair Café ?

Monsieur Benoit BOUREL

Non, non, oui, entre autres. J'ai une question parce que dans le rapport d'activité 2024 qui nous a été transmis, on trouve quels sont les membres, le personnel du SIVOM, les ressources, les équipements, le compte administratif, mais on ne trouve pas d'informations sur, justement, ce qui en fait aussi sa particularité du côté des événements qui ont lieu sur cette base de loisirs ou du côté des initiatives portées par le SIVOM. Exemple, le Repair Café qui est quand même une réussite. Est-ce que ce ne serait pas pertinent dans un futur rapport d'activité qu'on ajoute ces initiatives, fête de l'eau, 14 juillet et autres qui sont la vie de cette base de loisirs et des communes qui la portent ?

Monsieur Thierry BONTE

Je vais transmettre la demande à laquelle j'adhère. Tout à fait, ce serait intéressant de savoir. Vous savez il y en a quatre d'entre nous qui sont élus là-bas, il y a Capucine, il y a Grégoire, il y a Damien, il y a moi, mais tout le monde n'est pas au courant.

Ensuite, oui, il y a des activités, c'est une chance cette base de loisirs. Juste pour vous donner une information, la base de loisirs a été identifiée dans dans les portes des Belles Terres, il y a eu des réflexions, on était allé assez loin. La MEL a fait marche arrière pour une raison toute simple, c'est que le terrain n'appartient pas à la MEL.

Il y a un sujet, je pense, dans le projet des portes des Belles Terres sur les terrains qui n'appartiennent pas à la MEL. La chance qu'on a, je peux vous dire que c'est quand même une chance parce que la porte des Belles Terres, la genèse, c'est 2019, 2020, et on va être le premier site à ouvrir, mais vous voyez le temps que ça prend. Alors, OK, il y a eu la pandémie, on a perdu, je pense, un an, un an et demi, mais vous voyez le temps que ça prend. Je rappelle que l'investissement de l'aménagement du bois, c'est plus d'un million d'euros. Ça ressemble à des coûts de voirie. En voirie, vous savez, dès qu'on commence à toucher quelque chose ou à modifier quelque chose, ça coûte très cher.

Je vous dis ça parce que c'est quand même une grosse satisfaction pour le bois.

Pour revenir sur la base de loisirs, il n'y aura pas d'aménagement dans le cadre du de la porte des Belles Terres, malheureusement, mais je transmettrai l'information pour qu'on puisse avoir ces toutes ces informations-là.

C'est vrai que c'est le lieu où se déroule le Repair Café, qui est un Repair Café qui est ouvert à tous, mais il y a principalement des Verlinghemois, des Lompretois et des Pérenchinois qui s'y rendent. Il y a aussi des aides qui sont réalisées, par exemple, la subvention au niveau du modélisme, je parle, sous contrôle de Damien, mais la subvention du modélisme de l'association de modélisme est une subvention qui est donnée par la base de loisirs. Il y a aussi une subvention complémentaire au syndicat agricole parce que le syndicat agricole nous accompagne pour la sécurisation des événements.

Monsieur Thierry BONTE

C'est apaisé Christophe. C'est bon pour vous, pour le SIVOM de la base de loisirs ? Je prends acte que de la communication.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem est communiqué chaque année aux Conseils Municipaux des communes membres.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de l'exercice 2024.

Pièce afférente à cette question jointe à la présente note : Rapport d'activité 2024 du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

QUESTION N° 10 – DELIBERATION N° 2025-49 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIDEN-SIAN SUR LE SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT ET SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur Thierry BONTE

Ensuite, vous allez avoir des questions, vous avez été destinataire du rapport annuel d'activité et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2024. Est-ce que vous avez des questions ? Je plaisante, c'est important quand même. Vous savez que c'est notre fournisseur d'eau. C'est un peu technique, mais Christophe.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Je vais peut-être faire une blague, mais ce n'est pas de l'Hépar. L'eau du robinet n'est pas de l'Hépar.

Monsieur Thierry BONTE

Non, ce n'est pas de l'Hépar, mais elle est d'une qualité...

Monsieur Thierry BONTE

Honorable.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, tout à fait, mais ce n'est pas bon de boire tout le temps l'Hépar non plus, si je puis me permettre, ce n'est pas souhaitable. Est-ce que vous avez des questions sur ce rapport ? Non. Je prends acte de la communication.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Les rapports :

- *annuel d'activités du SIDEN-SIAN,*
 - *annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN,*
- sont communiqués chaque année aux Conseils Municipaux des communes membres.*

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les rapports annuels de l'exercice 2024.

Pièce afférente à cette question jointe à la présente note : Rapports d'activité 2024 du SIDEN-SIAN.

QUESTION N° 11 – DELIBERATION N° 2025-50 : COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DU RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DU SIVOM ALLIANCE NORD-OUEST.

Monsieur Thierry BONTE

Ensuite, vous avez un dernier rapport qui est celui du SIVOM Alliance Nord-Ouest. Si vous avez des remarques ou des questions. Pas de questions ? Je prends acte de la communication de ce rapport d'activité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Le rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest est communiqué chaque année aux Conseils Municipaux des communes membres.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport annuel de l'exercice 2024.

Pièce afférente à cette question jointe à la présente note : Rapport d'activité 2024 du SIVOM Alliance Nord-ouest.

QUESTION N° 12 – DELIBERATION N° 2025-51 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'AFFILIATION VOLONTAIRE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT SAMBRE AVESNOIS AU CDG59.

Monsieur Thierry BONTE

La dernière délibération, c'est un avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord. Je vous fais simple, je ne sais pas si vous vous rappelez, au dernier Conseil Municipal, on a donné notre avis aussi pour une adhésion. À chaque fois qu'il y a une nouvelle adhésion au centre de gestion de la fonction publique territoriale de notre département, les communes adhérentes doivent donner leur avis. C'est ce qui est demandé. C'est ce qui vous est demandé au niveau du SCOT Sambre Avesnois qui va atterrir au centre de gestion du département du Nord. Il vous est demandé de vous prononcer sur cette affiliation volontaire au centre de gestion de ce syndicat mixte de Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026. Des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie et bienvenue au centre de gestion du département du nord, au SCOT Sambre Avesnois.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Monsieur le Maire.

L'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- *Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;*
- *Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.*

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Pièce afférente à cette question jointe à la présente note : Statuts du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois.

Monsieur Thierry BONTE

Je n'ai pas eu de question diverse, je vais vous souhaiter un joyeux Noël. On se donne rendez-vous dimanche pour un spectacle qui va bien se terminer, comme le dit Damien. Damien qui s'est engagé sur un spectacle qui se termine bien et avec la présence du Père Noël, parce qu'il y a des Pères Noël qui sont dans d'autres communes mais à Verlinghem, c'est le vrai Père Noël puisqu'on a une boîte aux lettres du Père Noël qui est de compétition. Je vous souhaite une belle fin d'année. Passez de bons moments avec vos proches. Reposez-vous, n'attrapez pas la grippe, prenez de la vitamine C. Bonne soirée.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 55.

Le Secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 059 216906116 20251218 2025 40 DE

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Eïsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-40 - Objet : Autorisation à Monsieur le Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L1612-1 modifié par la Loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Chapitre	Article	BP + DM 2025 (hors RAR 2024)	Possibilité d'engagement, de liquidation, de mandatement dans la limite du quart des crédits
20 Immobilisations incorporelles	203 Frais d'études, recherche, développement	5 000,00 €	1 250,00 €
	2051 Concessions, droits similaires	8 200,00 €	2 050,00 €
	Total chapitre 20	13 200,00 €	3 300,00 €
204 Subventions d'équipement versées	2041511 Subv. Grpt : bien mobilier, matériel	38 000,00 €	9 500,00 €
	Total chapitre 204	38 000,00 €	9 500,00 €
21 Immobilisations corporelles	212 Agencements et aménagements de terrains	5 000,00 €	1 250,00 €
	2131 Bâtiments publics	80 000,00 €	20 000,00 €
	2132 Bâtiments privés	5 000,00 €	1 250,00 €
	2135 Installations générales, agencement	78 500,00 €	19 825,00 €
	2152 Installations de voirie	1 000,00 €	250,00 €
	21538 Autres réseaux	93 000,00 €	23 250,00 €
	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	34 500,00 €	8 625,00 €
	21612 Dépenses ultérieures immobilisées	53 000,00 €	13 250,00 €
	2183 Matériel informatique	9 500,00 €	2 375,00 €
	2184 Matériel de bureau et mobilier	18 000,00 €	4 500,00 €
	2188 Autres immobilisations corporelles	11 000,00 €	2 750,00 €
	Total chapitre 21	388 500,00 €	97 125,00 €
Opérations d'équipement	203 op 114 Frais d'études, recherche, développement	18 000,00 €	4 500,00 €
	203 op 119 Frais d'études, recherche, développement	12 000,00 €	3 000,00 €
	203 op 120 Frais d'études, recherche, développement	60 000,00 €	15 000,00 €
	203 op 121 Frais d'études, recherche, développement	162 000,00 €	40 500,00 €
	203 op 122 Frais d'études, recherche, développement	48 500,00 €	11 825,00 €
	2188 op 114 Autres immobilisations corporelles	50 000,00 €	12 500,00 €
	231 op 114 Immobilisations corporelles en cours	143 300,00 €	35 825,00 €
	231 op 120 Immobilisations corporelles en cours	400 000,00 €	100 000,00 €
	238 op 120 Avances commandes Immo corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	231 op 121 Immobilisations corporelles en cours	681 000,00 €	170 250,00 €
	2184 op 122 Matériel de bureau et mobilier	20 000,00 €	5 000,00 €
	231 op 122 Immobilisations corporelles en cours	375 000,00 €	93 750,00 €
	238 op 122 Avances immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €
	Total opérations d'équipement	2 007 800,00 €	501 950,00 €

041 Opérations patrimoniales	21538 Autres réseaux	1 184,00 €	296,00 €
	231 Immobilisations corporelles en cours	122 973,00 €	30 743,25 €
	Total chapitre 041	124 157,00 €	31 039,25 €
Total général		2 571 657,00 €	642 914,25 €

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissements de la commune Monsieur le Maire propose de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses totales de l'exercice précédent dans les conditions suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 immobilisations incorporelles	7 300,00 €
21 immobilisations corporelles	60 000,00 €

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 dans la limite des dépenses suivantes :

Chapitre	Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement
20 Immobilisations incorporelles	7 300,00 €
21 Immobilisations corporelles	60 000,00 €

Le secrétaire de séance,
 Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.

Le Maire,
 Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
 et de la publication le 26/12/2025. Thierry BONTE, Maire.




DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-41 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

TERRAINS			
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places	
15 ans	147,00 €		224,00 €
30 ans	279,00 €		420,00 €
50 ans	712,00 €		1 067,00 €
Perpétuelle	4 730,00 €		7 048,00 €

TERRAINS			
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places	
15 ans	147,00 €		224,00 €
30 ans	279,00 €		420,00 €
50 ans	712,00 €		1 067,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	78,00 €

Columbarium 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	475,00 €	239,00 €	118,00 €
50 ans	853,00 €	424,00 €	215,00 €

SLOW

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	380,00 €
50 ans	683,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium	2nd dépôt	3^{ème} dépôt
2nd et 3^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	758,00 €	384,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

Cavurne 1ère Concession	1^{er} dépôt	2nd dépôt	3^{ème} dépôt
30 ans	662,00 €	342,00 €	166,00 €
50 ans	983,00 €	502,00 €	233,00 €

Cavurne - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	528,00 €
50 ans	704,00 €

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	95,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	70,00 €

PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles	79,00 €

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraires au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- Dit que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
Publication le 26/12/2025... Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-42 - Objet : Adoption des tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :

CENTRE COMMUNAL D'ANIMATION	
Journée ou soirée	227,00 €
Réception de courte durée (après funérailles ou événements familiaux)	84,00 €
Caution (quelle que soit le type et la durée de location)	179,00 €
Redevance forfaitaire pour remise en état des lieux et des équipements (matériel et mobilier)	79,00 €

SALLE DU TOURNEBRIDE	
Associations verlinghemmoises dans la limite de 4 occupations par année civile	Gratuit
Associations verlinghemmoises. Location au-delà de 4 occupations par année civile	506,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de personnel en cas d'utilisation de la cuisine (dès la première occupation)	252,00 €
Associations verlinghemmoises. Frais de nettoyage (dès la première occupation)	247,00 €

Salle + Cuisine (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	744,00 €	1 364,00 €	1 240,00 €	2 109,00 €	1 487,00 €	2 852,00 €
Avec chauffage	868,00 €	1 611,00 €	1 364,00 €	2 357,00 €	1 611,00 €	3 100,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure
Caution		601,00 €		781,00 €		957,00 €

Salle uniquement (fin de location à 2 heures du matin)	Particuliers résidant à Verlinghem		Particuliers résidant à l'extérieur de la commune		Entreprises Verlinghemmoises et extérieures	
	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs	1 jour	2 jours consécutifs
Sans chauffage	435,00 €	807,00 €	930,00 €	1 799,00 €	1 240,00 €	2 357,00 €
Avec chauffage	559,00 €	1 055,00 €	1 055,00 €	2 046,00 €	1 364,00 €	2 605,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €	125,00 €
Heure supplémentaire de location (maximum 3 heures supplémentaires)	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure	125,00 € par heure
Caution		601,00 €		781,00 €		957,00 €

Évènement familial de courte durée Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Particuliers résidant à Verlinghem	Particuliers résidant à l'extérieur de la commune
	Sans chauffage	373,00 €
Avec chauffage	496,00 €	744,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €	125,00 €
Caution	601,00 €	781,00 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059_215906116_20251218_2025_42 DE

SLOW

Location événement Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	Réervé aux entreprises verlinghemmoises et extérieures
Sans chauffage	620,00 €
Avec chauffage	744,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €
Cautiion	781,00 €

Réunions partis politiques et réunions élections municipales Durée : maximum 4 heures préparation et installation comprises	
Sans chauffage	373,00 €
Avec chauffage	496,00 €
Forfait nettoyage	247,00 €
Pénalité Nettoyage supplémentaire	125,00 €
Cautiion	781,00 €
Pour élections municipales	1 mise à disposition gratuite par tour et par liste officiellement déposée en préfecture. Cautiion de 781,00 € à déposer.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Animation, sport, culture,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Décide de fixer le tarif de location des salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Gregoire HAMY



GA



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme

Le Maire,
Thierry BONTE

[Signature]

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 24/12/2025... Thierry BONTE, Maire

[Signature]

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-43 - Objet : Adoption des tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la participation des familles aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2026, en fonction du quotient familial et en précisant que :

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour les accueils de loisirs et la restauration ;
- les inscriptions à la garderie pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

ALSH TRADITIONNELS			
Base 5 jours – Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	12,00 €	10,00 €	8,00 €
301 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
821 à 1 150	41,17 €	36,95 €	33,78 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €

SLOW

Base 5 jours – Extérieurs aux deux communes			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,36 €
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €

Base 4 jours - Verlinghemmois et Lomprétois			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	9,60 €	8,00 €	6,40 €
301 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,90 €
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €

Base 4 jours - Extérieurs aux deux communes			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €

Repas - Garderie	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Garderie Matin	2,11 €
Garderie Soir	2,11 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'organiser des Accueils de Loisirs Sans Hébergement destinés aux adolescents en juillet et en août 2026. Il s'agit de trois sessions d'une semaine chacune, spécifiquement destinées aux adolescents âgés de 11 à 15 ans. Ces deux sessions seront à dominante sportive et/ou culturelle. Ces accueils fonctionneront du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures avec possibilité de restauration le midi et d'un accueil le matin de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session.

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription sur la base des inscriptions aux accueils de loisirs traditionnels plus une participation complémentaire par semaine pour la participation à ces sessions :

ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine 4 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	9,80 €	8,00 €	6,40 €
Total	92,91 €	92,91 €	92,91 €
301 à 600	17,95 €	16,89 €	15,84 €
Total	92,91 €	92,91 €	92,91 €
601 à 820	24,28 €	21,12 €	20,06 €
Total	92,91 €	92,91 €	92,91 €
821 à 1 150	32,73 €	29,56 €	27,45 €
Total	92,91 €	92,91 €	92,91 €
1 151 à 1 405	41,17 €	38,01 €	35,90 €
Total	92,91 €	92,91 €	92,91 €
1 406 et plus	52,79 €	47,51 €	45,40 €
Total	92,91 €	92,91 €	92,91 €
Total	145,70 €	140,42 €	138,31 €

Extérieurs aux deux communes /semaine 4 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	53,84 €	48,56 €	46,45 €
Total	109,80 €	109,80 €	109,80 €
601 à 820	60,18 €	53,84 €	50,68 €
Total	109,80 €	109,80 €	109,80 €
821 à 1 150	66,51 €	59,12 €	54,90 €
Total	109,80 €	109,80 €	109,80 €
1 151 à 1 405	71,79 €	64,40 €	61,23 €
Total	109,80 €	109,80 €	109,80 €
1 406 et plus	77,07 €	69,68 €	66,51 €
Total	109,80 €	109,80 €	109,80 €
Total	186,87 €	179,48 €	176,31 €

Repas – Accueil matin avant 9 heures et soir après 17 heures	
Repas - semaine 5 jours	23,23 €
Repas - semaine 4 jours	19,00 €
Accueil Matin	2,11 €
Accueil Soir	2,11 €

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 21/12/2025

Publié le

ID : 059 215360116 20251218 2025_43 DE

SLOW

ALSH ADOLESCENTS			
Verlinghemmois et Lomprétois/semaine 5 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 300	12,00 €	10,00 €	8,00 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
Total	128,13 €	126,13 €	124,13 €
301 à 600	22,17 €	20,06 €	19,00 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
Total	138,30 €	136,19 €	135,14 €
601 à 820	29,56 €	26,39 €	25,34 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
Total	145,69 €	142,53 €	141,47 €
821 à 1 150	41,17 €	36,96 €	33,78 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
Total	157,31 €	153,09 €	149,91 €
1 151 à 1 405	51,73 €	46,45 €	44,34 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
Total	167,86 €	162,58 €	160,47 €
1 406 et plus	66,51 €	60,18 €	55,95 €
	+ 116,13 €	+ 116,13 €	+ 116,13 €
Total	182,64 €	176,31 €	172,08 €

Extérieurs aux deux communes/semaine 5 jours			
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	à partir de 3 enfants
0 à 600	68,62 €	61,23 €	57,01 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
Total	205,87 €	198,48 €	194,26 €
601 à 820	74,96 €	67,57 €	63,35 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
Total	212,21 €	204,82 €	200,59 €
821 à 1 150	82,35 €	73,90 €	69,68 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
Total	219,60 €	211,15 €	206,93 €
1 151 à 1 405	88,68 €	79,18 €	74,96 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
Total	225,93 €	216,43 €	212,21 €
1 406 et plus	95,02 €	86,57 €	81,29 €
	137,25 €	137,25 €	137,25 €
Total	232,27 €	223,82 €	218,54 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le **SLO**
ID : 059 215906116 20251218 2025_43.DF

Décide de fixer les tarifs d'inscription aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la délibération le 24/12/2025. Thierry BONTE, Maire.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



SLOW

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-44 - Objet : Adhésion de la commune au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Rapporteur : M. Benoît BOUREL.

Consciente du défi financier que représente la transition énergétique et bas carbone du territoire, la Métropole européenne de Lille (MEL) s'engage à soutenir les projets visant à améliorer durablement la performance énergétique du patrimoine communal.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2019, la MEL anime et coordonne un dispositif mutualisé de valorisation des actions éligibles aux Certificats d'économie d'énergie (CEE), dont peuvent bénéficier les services de la MEL, les communes volontaires et autres structures éligibles du territoire (CCAS, Syndicat, ...). La MEL propose ainsi aux adhérents de se regrouper afin de mettre en commun leurs économies d'énergie, pour les valoriser sur le marché des CEE au meilleur prix, en s'appuyant sur une expertise et des outils mutualisés.

Sur la période 2019-2024, le dispositif métropolitain a permis de valoriser 453 GWh cumac, pour une recette totale de plus de 3 millions d'euros dont plus de 1,7 millions d'euros ont été reversés aux communes adhérentes et à la FEAL (Fédération d'Éclairage public de l'Arrondissement de Lille).

Le dispositif des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) est l'un des principaux instruments nationaux de maîtrise de la demande en énergie, qui s'apprête à entrer dans sa sixième période à compter du 1^{er} janvier 2026 avec des objectifs renforcés.

Conformément aux objectifs inscrits dans le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET), le Conseil métropolitain a validé le 17 octobre 2025 la poursuite de cette offre de service mutualisée pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

Ce service mutualisé est mis à disposition des communes volontaires, via l'adoption d'une convention de prestation de service conclue avec la MEL, définissant précisément les modalités de mise en œuvre pour la période 2026-2027 selon l'article L. 5215-27 du CGCT.

En tant que tiers-regroupeur des CEE, la MEL :

- pilote et coordonne ce nouveau dispositif, en affectant un agent dédié ;
- met à disposition des outils d'accompagnement, notamment un outil de gestion numérique qui permet de vérifier l'éligibilité des projets, de simuler la recette attendue, de constituer les dossiers et de transmettre les pièces justificatives nécessaires ;
- réalise a minima un dépôt par an auprès du Pôle national des CEE des demandes de certification complétées via l'outil de gestion numérique, correspondant à une action éligible au regard des critères CEE et réceptionnée entre le 15 mars 2025 et le 31 décembre 2027 ;
- réceptionne les CEE sur son compte EMMY au bénéfice des membres du regroupement ;

- vend les CEE pour le compte des membres du regroupement, à un partenaire financier préalablement identifié via un Appel à manifestation d'intérêt garantissant un prix compétitif fixé à 8,02 € par MWh cumac minimum, garanti entre le 1^{er} janvier 2026 et le 31 décembre 2027.
- puis redistribue à chaque membre du regroupement la recette de la vente selon le nombre de CEE obtenus par chacun.

La commune, membre du regroupement :

- s'engage à confier à la MEL le soin de valoriser ses CEE dans le cadre du regroupement ;
- identifie un référent technique CEE ;
- s'assure de l'éligibilité et de la recevabilité de ses actions d'efficacité énergétique ;
- crée et complète son dossier de demande de certification, depuis l'outil numérique mis à disposition, au plus tard dans les 3 mois à compter de la réception des travaux ;
- perçoit de la part de la MEL la recette de la vente de leurs CEE, et rembourse les frais de gestion à la MEL d'un montant maximum de 0,33 € par Mwh cumac généré.

La valorisation des CEE représente un double levier :

- un levier financier supplémentaire pour favoriser le passage à l'action ;
- un levier technique visant à garantir un haut niveau de performance énergétique.

Cette offre de service complète une palette d'outils déployée par la MEL, visant à accompagner les communes vers la rénovation durable de leur patrimoine :

- le service de Conseil en énergie partagé/Économe de flux, accompagnant 59 communes de moins de 15 000 habitants,
- le fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, ouvert à toutes les communes et doté d'une enveloppe de 25 millions d'euros,
- le Contrat de chaleur renouvelable territorial, soutenant tous les projets de production de chaleur renouvelable éligibles avec l'appui de l'ADEME.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Transition énergétique, écologique et citoyenne,

Oui l'exposé.

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- **d'adhérer au dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie pour la période 2026-2027 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de prestation de service mutualisé ;**
- **d'autoriser la commune à percevoir la recette de la vente de ses certificats, et à rembourser les frais de gestion afférents dans le cadre du regroupement.**

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 26/12/2025... Thierry BONTE, Maire



SLOW

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Anick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-45 - Objet : Achat de dictionnaires pour les élèves entrant en 6^{ème}.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Par Délibération du 4 avril 2008, le Conseil Municipal décidait d'offrir à chaque élève verlinghemmois, entrant en 6^{ème} à la rentrée de septembre, un dictionnaire pour les accompagner dans leur entrée au collège.

Il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre cette action en offrant chaque année un dictionnaire à tout élève d'une des deux écoles de la commune, admis en 6^{ème}, quelle que soit sa ville de résidence et en offrant un dictionnaire à tout élève habitant Verlinghem, scolarisé dans une école extérieure à la commune et admis en 6^{ème}. Chaque dictionnaire serait accompagné d'un livre supplémentaire.

Sur proposition de la Commission de Finances et de la Commission Enfance, jeunesse et lien intergénérationnel,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide,

- **D'offrir chaque année, en fin d'année scolaire, un dictionnaire accompagné d'un livre à :**
 - chaque élève fréquentant l'école publique Gutenberg ou l'école privée Sainte-Marie, admis en 6^{ème} à la rentrée de septembre, quelle que soit sa commune de résidence ;
 - chaque élève habitant Verlinghem, fréquentant une école extérieure à la commune, admis en 6^{ème} ;
- **Charge Monsieur le Maire de fixer chaque année la date de remise des dictionnaires ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à cette affaire ;**
- **Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.**

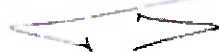
Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 26/12/2025... Thierry BONTE, Maire

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-46 - Objet : Création de postes d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins du service justifient le recrutement d'agents contractuels supplémentaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en matière d'accueil et d'encadrement périscolaire, notamment pour la pause méridienne des élèves.

En conséquence, il est proposé de créer onze postes d'agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1 du Code de la Fonction Publique, dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus. Ces agents assureraient des fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 9 heures par semaine. La rémunération de ces agents serait calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement d'Adjoint d'Animation.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1,

Oui l'exposé,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1^{er} janvier 2026 de onze emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint d'Animation relevant de la catégorie hiérarchique C, dotés d'une durée hebdomadaire de travail de 9 heures ;
- Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;
- Les agents exerceront les fonctions d'agent d'accueil et d'encadrement périscolaire, pour une période de 12 mois allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 inclus ;
- La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice Brut du 1^{er} échelon du grade d'Adjoint d'Animation ;

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 05921596616 20251218 2025 48 DE

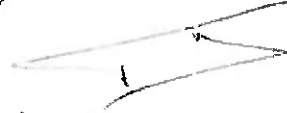
SLOW

- Autorise Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 26.12.2025
Le Maire, Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Éric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-47 - Objet : Organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) : périodes et modalités de fonctionnement 2026.

Rapporteur : Mme Gaëlle COMBRIS.

Madame COMBRIS rappelle que les communes de Verlinghem et Lompret ont créé un groupement de commandes pour l'organisation et la gestion des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH). Le groupement de commande ayant pour objet de mutualiser les accueils des loisirs sans hébergement en répartissant les lieux d'accueils sur les deux communes et en permettant aux familles lomprétoises et verlinghemmoises de s'inscrire dans les mêmes conditions.

Il convient de définir les périodes et modalités de fonctionnement pour l'année 2026.

Les dates de fonctionnement, tranches d'âge et capacités d'accueil sont proposées comme suit :

ALSH TRADITIONNELS			
SESSION	DATE ET LIEU DE FONCTIONNEMENT	TRANCHES D'AGE	CAPACITE D'ACCUEIL
Hiver	16/02/2026 au 27/02/2026 inclus soit 10 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places
Printemps	13/04/2026 au 24/04/2026 Inklus soit 10 jours Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes 70 places		
Juillet	06/07/2026 au 31/07/2026 inclus soit 19 jours Organisation propre à la Commune de Verlinghem, chaque commune organisant son propre accueil de loisirs en juillet	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places
Août	03/08/2026 au 28/08/2026 soit 20 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	100 places

SLOW

Automne	19/10/2026 au 30/10/2026 inclus soit 10 jours. Organisation par la commune de Lompret pour les deux communes. 70 places		
Noël	21/12/2026 au 24/12/2026 inclus soit 4 jours Organisation par la commune de Verlinghem pour les deux communes sous réserve de 20 inscriptions minimum	Enfants de 2 ans révolus scolarisés à 15 ans (moins de 16 ans le 1 ^{er} jour de l'entrée au centre)	70 places

Les enfants extérieurs aux communes de Verlinghem et Lompret pourront s'inscrire aux centres dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois et lomprétois.

Pour la session de juillet, chaque commune organisera son propre accueil. Les enfants extérieurs à la commune pourront s'inscrire au centre dans la limite des places disponibles après inscriptions des verlinghemmois.

Les horaires restent inchangés, du lundi au vendredi (hors jours fériés) de 9 heures à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures. Un accueil sera assuré de 8 heures à 9 heures et de 17 heures à 18 heures (garderie) ainsi que la possibilité de restauration de 12 heures à 13 heures 30 au restaurant municipal.

Les lieux d'accueil à Verlinghem seront les locaux du Centre Communal d'Animation Jacques HOUSSIN.

D'autres lieux pourront être utilisés en accord avec la Commune et le prestataire de services tels que la salle de sports, le terrain de sports, la ferme de la Base de Loisirs de Lompret-Pérenchies-Verlinghem (sous réserve de disponibilité et de l'accord du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem), le restaurant municipal ou autres locaux communaux. L'école Gutenberg sera susceptible d'être utilisée durant les sessions de juillet et août.

Les dates de fonctionnement des accueils de loisirs pour les adolescents seront les suivantes :

- Du 06/07/2026 au 10/07/2026 ;
- Du 13/07/2026 au 17/07/2026 ;
- Du 17/08/2026 au 22/08/2026.

Le nombre d'inscription est fixé à 16 adolescents maximum par session

- le règlement des familles sera exigé à l'inscription ;
- l'organisme prestataire, titulaire du marché relatif à l'organisation et la gestion des accueils de loisirs, procédera à l'encaissement des participations des familles ;
- les inscriptions se feront obligatoirement à la semaine pour chaque session ainsi que pour la restauration ;
- les inscriptions à l'accueil du matin et du soir avant 9 heures et après 17 heures pourront se faire :
 - pour le matin uniquement ;
 - pour le soir uniquement ;
 - pour le soir et le matin ;
 - aux jours demandés par la famille mais avec inscription préalable obligatoire. Aucune inscription ne sera prise le jour même.

Sur proposition de la Commission Enfance, Jeunesse et Lien Intergénérationnel.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

Définit les périodes et modalités de fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement pour l'année 2026 dans les conditions et aux dates exposées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,

Grégoire HAMY.




Ainsi fait et délibéré.

Pour extrait conforme.

Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025 et de la publication le 26/12/2025. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-48 - Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem de l'exercice 2024 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré
pour extrait conforme.
Maire,
Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 26/12/2025. Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LIL
COMMUNE DE VERLINGHEM

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 059 215905116_20251218_2025_49 DE

SLOW

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-49 - Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport annuel d'activités et du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2024.

Rapporteur : M. Thierry BONTE

La communication :

- du rapport annuel d'activités du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2024,
- du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du SIDEN-SIAN pour l'exercice 2024,

ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

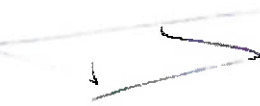
La secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 26/12/2025
Le Maire, Thierry BONTE.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-50 - Objet : Communication au Conseil Municipal du rapport d'activité 2024 du SIVOM Alliance Nord-Ouest.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

La communication du rapport annuel d'activités du SIVOM Alliance Nord-Ouest de l'exercice 2024 ayant été faite, le Conseil Municipal, à l'unanimité, n'a formulé aucune observation à ce sujet.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025 et de la publication le 26/12/2025. Thierry BONTE, Maire.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le neuf décembre deux mil vingt-cinq, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoit BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoint au Maire.

Mme Elsa BLANQUART – M. Christophe GAQUIERE, Conseillers municipaux délégués.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Grégoire HAMY.

N° 2025-51 - Objet : Avis du Conseil Municipal sur l'affiliation volontaire du syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59).

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. ».

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département.

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Il est proposé à l'Assemblée de se prononcer sur l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Envoyé en préfecture le 24/12/2025
Reçu en préfecture le 24/12/2025
Publié le
ID : 05911590616 20251218 2025_51 DE

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, émet un avis favorable à l'affiliation volontaire au CDG59 du Syndicat mixte du SCOT Sambre Avesnois à compter du 1^{er} janvier 2026.

Le secrétaire de séance,
Grégoire HAMY.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.

Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 24/12/2025
et de la publication le 26/12/2025.
Le Maire, Thierry BONTE.



